



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016
portant création de la communauté de communes Terre
de Picardie issue de la fusion de la communauté de
communes de Haute Picardie
et de la communauté de communes du Santerre
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Santerre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes de Haute Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 prononçant la création de la commune nouvelle d'HYPERCOURT au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Picardie relative au nom et au siège de la future communauté de communes ;
Vu la délibération en date du 22 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Santerre relative au nom et au siège de la future communauté de communes ;
Vu le courrier du 1^{er} décembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes Terre de Picardie »

Elle est composée des quarante-quatre (44) communes suivantes :

ABLAINCOURT-PRESSOIR, ASSEVILLERS, BAYONVILLERS, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CHAULNES, CHILLY, CHUIGNES, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FOLIES, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNES-MAZANCOURT, GUILLAUCOURT, HALLU, HARBONNIERES, HERLEVILLE, HYPERCOURT, LA CHAVATTE, LIHONS,

MARCHELEPOT, MAUCOURT, MEHARICOURT, MISERY, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, SOYECOURT, VAUVILLERS, VERMANDOVILLERS, VRELY, WARVILLERS, WIENCOURT-L'EQUIPEE

issues des deux anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes Terre de Picardie est fixé Avenue de Haute Picardie à ESTREES-DENIECOURT (80200).

Article 3 : La communauté de communes Terre de Picardie est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de communauté de communes Terre de Picardie sera déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes Terre de Picardie sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cf article 12)

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre.

5-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-2-5 Assainissement ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre.

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intéressant toutes les communes de la Communauté de Communes ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie.

5-3-2 Assainissement non collectif ;

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Réalisation d'études concernant l'assainissement collectif existant sur la communauté de communes.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie.

5-3-3 Communication et sensibilisation des administrés au tri et à la valorisation des déchets ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie.

5-3-4 Construction, entretien et fonctionnement du gymnase du collège de Chaulnes ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie.

5-3-5 Culture ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie :

- promotion des activités culturelles, artistiques, socio-éducatives intéressant l'ensemble du territoire et se réalisant sur au moins 2 communes.

- création et gestion de la médiathèque intercommunale de Chaulnes et des bibliothèques relais hors temps scolaire.

- promotion de l'enseignement musical.

- promotion des manifestations exceptionnelles à caractère départemental, régional et national se déroulant sur le territoire.

- promotion des activités et des services mis en place dans le cadre d'un projet global en direction des jeunes.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre :

- organisation du marché de Noël de Rosières-en-Santerre

5-3-6 Scolaire, périscolaire, transport scolaire ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie :

- entretien et fonctionnement des écoles primaires existantes.

- construction, entretien et fonctionnement des écoles primaires dans le cadre de la réalisation des R.P.C. et du Groupe scolaire de Chaulnes.

- dans le cadre des R.P.C. et du Groupe Scolaire de Chaulnes, création et / ou réaménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies scolaires.

- dans le cadre des R.P.C. et du Groupe Scolaire de Chaulnes, création et / ou réaménagement, entretien et fonctionnement des bibliothèques, plateaux sportifs et salles multimédia scolaires

avec une utilisation accessoire de ces équipements par les communes dans des conditions de remboursement des frais de fonctionnement qui seront fixées par convention.

- développement d'activités périscolaires et transport s'y rapportant, en partenariat avec tout organisme ou association concerné(e).
- assistance aux transports scolaires organisés par le Conseil Départemental dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Départemental en qualité d'intervenant secondaire.
- organisation du transport des élèves du collège d'enseignement secondaire de Chaulnes et des enfants des écoles primaires fermées rattachées à l'école mixte de Chaulnes.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre :

- investissement pour les locaux périscolaires
- fonctionnement total périscolaire
- gestion de l'organisation des transports scolaires

5-3-7 Etablissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ; (article 12)

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la CC Terre de Picardie.

En sus, sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre est exercée la compétence suivante : espaces numériques de travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plates-formes numériques appelées ENT.

5-3-8 Gestion et entretien de la nouvelle brigade de Gendarmerie de Chaulnes ;

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie.

5-3-9 Voirie ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie :

aménagement et entretien des voies ayant un intérêt communautaire défini comme suit :

- Circuit scolaire intra et extra muros
- Une voie structurante par commune reliant deux communes ou ayant un intérêt reconnu communautaire.

La compétence s'exerce sur l'emprise de la voirie.

La communauté de communes exercera uniquement la compétence sur la bande de roulement elle-même.

Les travaux pour les accessoires pourront être confiés aux communes concernées dans le cadre d'une convention fixant les montants des participations envisagées.

L'entretien, le déneigement, le fauchage, l'entretien des fossés seront réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

L'entretien sur les organes de sécurité participant à la tenue de la bande de roulement sera réalisée par la communauté de communes : entretien des bouches d'égout pluvial, curage des réseaux pluviaux sous chaussée.

La signalisation de circulation extra-muros sera à la charge de la communauté de communes.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Santerre :

- entretenir un réseau de voies d'intérêt communautaire
- bordurage dans les communes le long de ces voies et le long des départementales suite à convention passée avec le Conseil Départemental de la Somme
- salage et déneigement des voies d'intérêt communautaire

Il est précisé que la communauté de communes n'est pas compétente pour la création de voies (sauf lotissements locatifs à loyer modéré), et pour l'aménagement des trottoirs (sauf périmètre qui a fait l'objet d'une étude paysagère communautaire)

5-3-10 Communication ;

communication et animation du territoire :

- la communication entre élus des communes membres selon les modalités définies par le règlement intérieur ;

- la communication entre la communauté de communes et la population, consistant en des actions en matière graphique (dont la signalétique), l'élaboration et la diffusion d'un journal d'informations intercommunales, la mise en place d'un réseau informatisé.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de Haute Picardie :

Article 6 : La communauté de communes Terre de Picardie est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre est repris par la communauté de communes Terre de Picardie. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes Terre de Picardie supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes Terre de Picardie sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes de Haute Picardie et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Santerre.

Les résultats de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Rosières en Santerre dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes Terre de Picardie est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Terre de Picardie sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Rosières en Santerre.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes Terre de Picardie se trouve substituée à la communauté de communes de Haute Picardie et à la communauté de communes du Santerre dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- AMEVA
- SM Pays Santerre Haute Somme

- SMITOM du Santerre
- SM développement promotion touristique Pays Santerre Haute Somme (pour les communes d' ABLAINCOURT-PRESSOIR, ASSEVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHUIGNES, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRESNES-MAZANCOURT, HERLEVILLE, HYENCOURT-LE-GRAND, LIHONS, MARCHELEPOT, MISERY, OMIECOURT, PERTAIN, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, SOYECOURT, VAUVILLERS, VERMANDOVILLERS)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

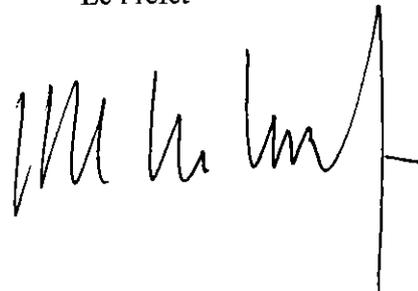
Article 13 : Les archives de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Terre de Picardie. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Terre de Picardie.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, la Sous-Préfète de Montdidier, les présidents de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes de Haute Picardie :

ABLAINCOURT-PRESSOIR, ASSEVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHUIGNES, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRESNES-MAZANCOURT, HERLEVILLE, HYENCOURT-LE-GRAND, LIHONS, MARCHELEPOT, MISERY, OMIECOURT, PERTAIN, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, SOYECOURT, VAUVILLERS, VERMANDOVILLERS

N.B. : au 1^{er} janvier 2017, les communes de HYENCOURT-LE-GRAND, OMIECOURT et PERTAIN fusionnent pour créer la commune nouvelle d'HYPERCOURT.

- communauté de communes du Santerre :

BAYONVILLERS, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CHILLY, FOLIES, FOUQUESCOURT, FRANSART, GUILLAUCOURT, HALLU, HARBONNIERES, LA CHAVATTE, MAUCOURT, MEHARICOURT, PARVILLERS-LE-QUESNOY, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VRELY, WARVILLERS, WIENCOURT-L'EQUIPEE

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes Terre de Picardie

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Assainissement	Communauté de communes du Santerre
Assainissement autonome	Communauté de communes du Santerre
Assainissement non collectif	Communauté de communes de Haute Picardie